



**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Etat de collocation et inventaire

**Date de publication:** SHAB, KABVS - 18.01.2019

**Numéro de publication:** KK04-0000002576

**Canton:** VS

**Entité de publication:**

Offices des poursuites et faillites du district de St-Maurice -  
Christiane Papilloud, préposée, Chemin de la Tuilerie 3a,  
1890 St-Maurice

## Etat de collocation et inventaire KENEX MACONNERIE SARL

### Débiteurs:

KENEX MACONNERIE SARL  
Chemin du Tonkin, 1869 Massongex  
Suisse

### Remarques juridiques:

Le créancier qui conteste l'état de collocation parce que sa production a été écartée en tout ou en partie ou parce qu'elle n'a pas été colloquée au rang qu'il revendique intente action contre la masse auprès du point de contact indiqué, dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation. S'il conteste une créance ou le rang auquel elle a été colloquée, il dirige l'action contre le créancier concerné.

Publication selon les art. 221, 249 et 250 LP.

**Délai de dépôt de l'état de collocation:** 20 jours

**Fin du délai:** 07.02.2019

**Délai de contestation de l'inventaire:** 10 jours

**Fin du délai:** 28.01.2019

### Remarques:

Dans la liquidation susmentionnée est déposée également la décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire action en responsabilité contre les fondateurs et les organes de la société au sens de l'art. 827 CO.

Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite de renoncer à introduire action en responsabilité selon l'art. 827 CO.

Au cas où la majorité des créanciers accepterait la proposition de l'administration de la faillite ; chaque créancier pourra demander, dans le même délai péremptoire de 20 jours, la cession des droits de la masse (art. 260 LP) pour ouvrir action en justice.